



Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
Departement für Gesundheit, Soziales und Kultur

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

**CATALOGUE DES MESURES D'INSERTION SOCIALE,
SOCIO-PROFESSIONNELLE ET PROFESSIONNELLE**

ANNEXE 2 A LA DIRECTIVE D'APPLICATION DE LA LOI SUR L'INTEGRATION ET
L'AIDE SOCIALE

du 01.07.2021

TABLE DES MATIERES

1.	Décloisonnement LIAS – LEMC	3
2.	Mandat d’insertion professionnelle (MIP)	3
3.	Engagement d’insertion sociale (EIS)	4
4.	Evaluation théorique de la capacité de travail (ECT).....	5
5.	Evaluation combinée de la capacité de travail (ECCT).....	5
6.	Evaluation de la capacité de formation (ECF).....	5
7.	Stage d’insertion sociale active (SISA)	5
8.	Stage pratique (SP).....	6
9.	Stage pratique certifiant (SPC).....	7
10.	Financement des charges patronales (FCP).....	8
11.	Allocation sociale d’initiation au travail (AITS).....	9
12.	Accompagnement en emploi	10
13.	Formation continue et perfectionnement professionnel.....	10
14.	Accompagnement social pendant une mesure de la transition 1	11
15.	Accompagnement social après une mesure de la transition 1.....	12
16.	Coaching pour les jeunes adultes en difficulté	12
17.	Action éducative en milieu ouvert (AEMO) / Sozialpädagogische Familienbegleitung (SPF)	13
18.	Run&Sign	14
19.	Formations RIESCO certifiantes (Office de l’Asile)	14
20.	Projets spécifiques	14
21.	Positionnement des mesures en fonction des objectifs d’insertion ...	15
22.	Liste des organisateurs de mesures LIAS	15

Cette annexe constitue le catalogue des mesures d'insertion approuvées par le Département en charge des affaires sociales. En complément des dispositions générales figurant dans la directive, elle fixe les dispositions particulières relatives à chacune des mesures.

En cas de changements (modification de pratique, introduction d'une nouvelle mesure, etc.), le Service de l'action sociale (SAS) met à jour ce catalogue et en informe sans délai les autorités d'aide sociale et les partenaires.

Le préavis du SAS avant le début d'une mesure est impératif. A défaut, les frais engagés peuvent ne pas être admis à la répartition selon la loi sur l'harmonisation du financement des régimes sociaux et d'insertion socio-professionnelle (LHarm) et seront donc à la charge exclusive de l'autorité d'aide sociale.

Les coûts d'organisation et de validation des examens ne sont pas inclus dans les frais d'organisation des mesures.

Les éventuels frais de déplacement hors du réseau local sont dus lorsque le bénéficiaire participe à une mesure.

1. DECLOISONNEMENT LIAS – LEMC

Définition et objectifs

Le décloisonnement LIAS - LEMC (également appelé « tandem CII ») est la mesure par laquelle le dispositif des CMS et celui des ORP collaborent activement à la réinsertion professionnelle d'un bénéficiaire qui est suivi par l'un des deux dispositifs au moins et qui présente un potentiel de réinsertion professionnelle réaliste. Les deux dispositifs peuvent annoncer des bénéficiaires.

Cette mesure consiste en un suivi intensif du participant par un conseiller ORP et par un assistant social (tandem CII) ; elle permet d'activer selon les besoins chacune des mesures d'insertion prévues par les deux dispositifs.

Procédure pour les bénéficiaires annoncés par l'aide sociale

Pour les bénéficiaires annoncés par l'aide sociale, la mesure de décloisonnement fait l'objet d'un contrat de mesure conclu entre l'autorité d'aide sociale, le répondant CII désigné et le bénéficiaire.

Si une autre mesure doit être activée dans ce cadre, elle doit faire l'objet d'un contrat spécifique.

Durée

En principe, la durée est de six mois, renouvelable jusqu'à un total de douze mois.

Frais d'organisation

Les frais d'organisation dus au tandem CII responsable de la mise en place d'une mesure de décloisonnement en faveur d'un bénéficiaire de l'aide sociale s'élèvent à 500.- francs par mois.

A ce montant, lorsqu'une mesure LIAS est activée, s'ajoutent les frais d'organisation spécifiques à cette mesure dus selon les cas à l'organisateur (s'il est différent du tandem CII) ou au prestataire.

Montants incitatifs et frais particuliers dus au bénéficiaire

La mesure de décloisonnement ne prévoit ni montant incitatif, ni autres frais dus au bénéficiaire.

Une indemnité, ainsi que d'éventuels frais de repas/déplacement ne sont dus au bénéficiaire que lorsque ce dernier participe à une mesure qui prévoit de tels frais et qui est décidée dans le cadre du décloisonnement.

2. MANDAT D'INSERTION PROFESSIONNELLE (MIP)

Définition et objectifs

Le mandat d'insertion professionnelle est la mesure par laquelle le CMS délègue à un organisateur ou à un prestataire l'entier du processus de réinsertion professionnelle pour un bénéficiaire dont le retour sur le 1^{er} marché du travail est envisageable dans un délai

raisonnable. En bonne logique, des mesures d'insertion spécifiquement sociale ne doivent pas être activées dans le cadre d'un MIP.

Procédure

Le CMS et l'organisateur s'accordent sur un projet général d'insertion professionnelle et le formalisent par un contrat signé par l'autorité d'aide sociale, l'organisateur et le bénéficiaire.

L'organisateur définit ensuite, parmi le catalogue de mesures disponibles, celles qui sont les plus appropriées à la situation du bénéficiaire. Pour chacune des mesures activées lors d'un MIP, un contrat de mesure est conclu entre l'autorité d'aide sociale, l'organisateur et le bénéficiaire.

Durée

En principe, la durée maximale du MIP est limitée à douze mois. Elle peut être fractionnée, la première période étant de trois à six mois. Si la réinsertion professionnelle est imminente, la durée maximale peut exceptionnellement être prolongée.

Si le bénéficiaire trouve un emploi avant le terme prévu du MIP et bénéficie d'un contrat CDI ou CDD supérieur à 3 mois, le MIP est interrompu et peut être suivi par un accompagnement en emploi si nécessaire (voir point 12 ci-dessous). Si le CDD est renouvelé au-delà de 3 mois, le MIP est interrompu.

Frais d'organisation

Les frais d'organisation versés à l'organisateur s'élèvent à 1'100.- francs par mois. Lorsqu'un stage pratique est mis en place durant un MIP, les frais d'organisation supplémentaires s'élèvent à 400.- francs lors d'un stage organisé sur le premier marché du travail et à 1'000.- francs lorsque le stage se déroule chez l'organisateur intra-muros en atelier. Si le mois de stage est incomplet, la facturation est faite à la semaine. Si le taux d'activité du stage est inférieur à 50%, les frais sont divisés par deux. Deux contrats de mesures (MIP et SP) sont obligatoires.

Indemnité et frais particuliers dus au bénéficiaire

Une indemnité, ainsi que les éventuels frais de repas sont dus au bénéficiaire uniquement lorsque ce dernier participe à une mesure qui est activée dans le cadre du MIP et qui prévoit de tels frais.

3. ENGAGEMENT D'INSERTION SOCIALE (EIS)

Définition et objectifs

L'engagement d'insertion sociale est un contrat entre le CMS et le bénéficiaire par lequel ce dernier s'engage à entreprendre une activité contribuant à l'amélioration de sa situation personnelle et sociale. Visant en premier lieu l'insertion sociale du bénéficiaire, l'EIS peut concourir à lever partiellement ou totalement d'éventuels obstacles à sa réinsertion professionnelle.

Le champ des activités envisageables est large ; une liste exhaustive ne peut pas être dressée. Le choix d'une activité particulière se fonde sur l'examen de la situation sociale du bénéficiaire par le CMS, compte tenu du principe de proportionnalité qui régit l'octroi de l'aide sociale. Sont cependant exclues les formations visant à améliorer des compétences professionnelles (à envisager dans le cadre de la mesure « formation continue et perfectionnement professionnel », voir point 13), ainsi que les traitements médicaux / paramédicaux (à envisager dans le cadre des frais circonstanciels, par le formulaire « assurance maladie complémentaire – demande de prise en charge »).

Durée

En règle générale, l'EIS est conclu pour une période de six mois au maximum, avec le même objectif, renouvelable selon les situations.

En fonction de la stratégie d'insertion arrêtée, des EIS ayant des objectifs différents peuvent se succéder.

Frais d'organisation et autres frais

Aucun frais d'organisation n'est versé pour la mise en place d'un EIS.

Les frais effectifs pour les EIS sont reconnus jusqu'à un montant maximum de 500.- francs par mois. Si le coût excède 500.- francs par mois, il est possible, avec l'accord préalable du SAS, d'en étaler son financement en prolongeant la durée de l'EIS au-delà de son terme réel.

Un montant incitatif mensuel de 100.- francs est dû au bénéficiaire uniquement si l'EIS prévoit une activité bénévole. Dans ce cas, le montant accordé pour les frais effectifs ne doit pas excéder 400.- francs par mois.

4. EVALUATION THEORIQUE DE LA CAPACITE DE TRAVAIL (ECT)

Modalités

L'évaluation théorique de la capacité de travail est réalisée sous la forme d'entretiens entre le bénéficiaire et un intervenant spécifiquement formé à cet effet.

Frais d'organisation et autres frais

Les frais d'organisation s'élèvent à 2'000.- francs pour l'ensemble de la mesure, y compris la production d'un rapport d'évaluation.

Il n'y a ni montant incitatif, ni autres frais dus au bénéficiaire, hormis les éventuels frais de déplacement hors du réseau local.

5. EVALUATION COMBINEE DE LA CAPACITE DE TRAVAIL (ECCT)

Modalités

L'évaluation combinée de la capacité de travail conjugue évaluation théorique et évaluation pratique (par un stage pratique). En règle générale, cette mesure dure trois mois et demi, tout compris.

Frais d'organisation et autres frais

Les frais d'organisation s'élèvent à 4'250.- francs pour l'ensemble de la mesure (soit 2'000.- francs pour la partie théorique et 2'250.- francs pour 1 ½ mois de stage pratique sur le 1^{er} marché du travail).

Le montant incitatif, ainsi que les éventuels frais de repas sont dus au bénéficiaire uniquement lorsque ce dernier est placé en stage.

6. EVALUATION DE LA CAPACITE DE FORMATION (ECF)

Modalités

Fondée sur l'article 58, alinéa 5, lettre c de l'OLIAS, l'évaluation de la capacité de formation s'adresse en priorité aux jeunes qui n'ont pas de formation professionnelle, étant entendu qu'une formation achevée est un élément décisif pour s'insérer professionnellement.

Elle est réalisée sous forme d'entretiens entre le bénéficiaire et un intervenant spécialement formé dans le domaine de l'orientation professionnelle.

Frais d'organisation et autres frais

Les frais d'organisation s'élèvent à 2'000.- francs pour l'ensemble de la mesure, y compris la production d'un rapport d'évaluation.

Il n'y a ni montant incitatif, ni autres frais dus au bénéficiaire, hormis les éventuels frais de déplacement hors du réseau local.

7. STAGE D'INSERTION SOCIALE ACTIVE (SISA)

Définition et objectifs

Le stage d'insertion sociale active s'adresse à des bénéficiaires pour lesquels une insertion professionnelle n'est pas réaliste mais pour lesquels la mise en activité dans un cadre approprié est profitable. L'organisateur veille à proposer des activités adaptées, en prenant en compte – dans la mesure du possible – les avis, voire les projets des bénéficiaires.

La liste ci-dessous, non exhaustive, donne des indications sur les objectifs possibles :

- Rompre l'isolement social ;
- Recréer un réseau ;
- Favoriser l'estime de soi ;

- Conserver un rythme de vie ;
- Eviter une péjoration de sa situation.

La participation à cette mesure est encouragée mais reste strictement volontaire.

Organisateurs

Le stage d'insertion sociale active ne peut se dérouler qu'auprès d'un organisateur reconnu.

Durée et taux d'occupation minimum

En règle générale, la durée d'un stage d'insertion sociale active n'est pas limitée. Cependant, le CMS et l'organisateur sont attentifs à ne pas fixer le bénéficiaire dans cette mesure (« effet ghetto »). Pour ce faire, l'évolution de la situation du bénéficiaire est régulièrement évaluée, au minimum une fois chaque six mois. Le cas échéant, le bénéficiaire est orienté vers une mesure poursuivant des objectifs d'insertion socio-professionnelle ou professionnelle.

Le taux d'occupation est en principe identique à la disponibilité réelle du bénéficiaire, tenant compte de ses autres obligations. Ce taux peut être inférieur à la disponibilité réelle si la stratégie d'insertion le commande, mais correspond au minimum à un 20%.

Mode de financement

Contrairement aux autres mesures comme le stage pratique, le financement de SISA se fait dans le cadre d'un mandat de prestations annuel conclu entre le SAS et les organisateurs concernés. En conséquence, aucun frais d'organisation ne doit être porté sur le contrat de mesure.

Indemnité versée au bénéficiaire

Le bénéficiaire perçoit une indemnité de 150.- francs par mois, quel que soit le taux d'occupation.

Les éventuels frais de repas sont dus.

Dispositions particulières en cas d'absences ou d'interruption par le bénéficiaire

Les absences, voire l'interruption définitive de la mesure par le bénéficiaire ne peuvent pas faire l'objet de sanction. Elles sont thématiques avec le bénéficiaire par le CMS et par l'organisateur, avec le souci d'en identifier et d'en traiter durablement les causes. Une évaluation doit être envoyée au SAS en cas d'interruption de la mesure.

En dérogation des points 9.17 et 9.18 de la directive d'application de la loi sur l'intégration et l'aide sociale du 1^{er} juillet 2021 relative aux mesures d'insertion socio-professionnelle, en cas d'absences du bénéficiaire ou d'interruption définitive de la mesure, les frais d'organisation dus à l'organisateur sont garantis par le SAS, selon le taux d'occupation convenu initialement dans le contrat de mesure et au maximum jusqu'à la fin du mois durant lequel la mesure a été stoppée.

8. STAGE PRATIQUE (SP)

Définition et objectifs

Le stage pratique est une mesure d'insertion professionnelle. S'il y a lieu, la situation psychosociale du bénéficiaire doit également être prise en compte. Le stage pratique met le bénéficiaire en situation de travail concrète, avec des exigences professionnelles proches de celles du premier marché du travail.

La liste ci-dessous, non exhaustive, donne des indications sur les objectifs possibles :

- Evaluer la capacité de travail selon les articles 51 LIAS et 58 OLIAS ;
- Entraîner les attitudes au travail ;
- Reprendre contact avec le milieu professionnel ;
- Tester ou améliorer des compétences professionnelles ;
- Explorer un nouveau domaine d'activité ;
- Préparer un engagement ultérieur, y compris via une AITS ;
- Accompagner le bénéficiaire dans son projet d'insertion professionnelle, le soutenir dans ses recherches d'emploi.

Organisateurs / prestataires

Le stage pratique peut se dérouler auprès d'un organisateur reconnu, auprès d'une commune ou auprès d'un employeur. Dans ce dernier cas, le CMS ou l'organisateur veille à

ce que l'employeur offre toutes les garanties de sérieux requises pour assurer le bon déroulement de la mesure.

Durée et taux d'activité minimum

En règle générale, la durée d'un stage pratique est limitée à six mois dans le même poste.

Le taux d'activité est en principe identique à la disponibilité réelle du bénéficiaire, tenant compte de ses autres obligations. Ce taux peut être inférieur à la disponibilité réelle si la stratégie d'insertion le commande (par exemple, remise en activité progressive après une interruption), mais correspond au minimum à un 20%.

Frais d'organisation

Lorsque le stage est mis en place par l'organisateur intra-muros en atelier, les frais d'organisation s'élèvent à 2'100.- francs par mois, pour un taux d'activité de 50 à 100%, à 1'050.- francs pour un taux de 20 à 49%.

Lorsque le stage est mis en place par l'organisateur sur le 1^{er} marché du travail, les frais d'organisation s'élèvent à 1'500.- francs par mois, pour un taux d'activité de 50% à 100%, à 750.- francs pour un taux de 20 à 49%.

En cas d'interruption, ces montants sont divisés par deux lorsque la mesure dure moins de 15 jours calendaires. Si la mesure est prévue dès le départ pour une durée inférieure à un mois, les frais d'encadrement et les indemnités sont dues au prorata arrondi à la semaine ($\frac{1}{4}$ pour 1 semaine, $\frac{1}{2}$ pour 2 semaines, $\frac{3}{4}$ pour 3 semaines).

Si le stage pratique est mis en place directement sur le 1^{er} marché du travail par le CMS, les frais d'organisation s'élèvent à 800.- francs par mois pour un taux d'activité de 50 à 100%, à 400.- francs pour un taux de 20 à 49%, étant entendu que le CMS assure un suivi du bénéficiaire auprès de l'employeur. Le CMS peut verser une partie de ce montant à l'employeur.

Lorsque le stage pratique est organisé auprès d'un partenaire de l'organisateur (par exemple Déchetterie...), les frais d'encadrement sont assimilés à ceux du premier marché.

Indemnité versée au bénéficiaire

Le bénéficiaire perçoit une indemnité de 250.- francs par mois pour un taux d'activité de 50 à 100% et de 150.- francs pour un taux de 20 à 49%.

Si le stage pratique est organisé auprès d'un employeur et que ce dernier accepte de verser une contribution pour le travail effectué par le stagiaire, cette contribution est versée à l'autorité d'aide sociale ; elle est portée en déduction du compte de l'aide sociale, tenant compte d'une franchise de 250.- francs maximum.

9. STAGE PRATIQUE CERTIFIANT (SPC)

Définition et objectifs

Le stage pratique certifiant est une mesure d'insertion professionnelle. Il s'agit d'une variante du stage pratique décrit au point précédent. Il s'en distingue par le fait qu'en parallèle aux activités prévues durant le stage, le bénéficiaire reçoit une formation professionnelle pratique et/ou théorique et qu'à l'issue de cette mesure, les connaissances acquises sont validées par la remise, après un examen, d'une attestation officiellement reconnue par les milieux professionnels concernés.

Frais d'organisation

Les frais d'organisation sont identiques aux frais dus dans le cas d'un stage pratique ordinaire (cf. ci-dessus).

Autres dispositions

Les autres dispositions du stage pratique s'appliquent à l'identique pour le stage pratique certifiant.

10. FINANCEMENT DES CHARGES PATRONALES (FCP)

Définition et objectifs

Le financement des charges patronales est une mesure d'insertion professionnelle mise en œuvre sur le 1^{er} marché du travail.

Par le remboursement à l'employeur de l'intégralité des charges patronales (part de l'employeur), elle vise à faciliter l'accès au 1^{er} marché du travail pour les demandeurs d'emploi âgés de 50 ans et plus, pour lesquels le coût du 2^{ème} pilier représente un véritable handicap à l'engagement. Par charges patronales, il est entendu les charges habituelles (AVS, AI, AC, AF, LAA, APG, LPP), à l'exclusion d'autres cotisations éventuelles.

Contrat de travail

Le FCP exige la conclusion d'un contrat de travail en bonne et due forme entre l'employeur et le bénéficiaire. En règle générale, l'engagement doit être de durée indéterminée. Des contrats de travail de durée déterminée peuvent être acceptés uniquement lorsqu'il s'agit d'activités saisonnières. Le salaire convenu doit être conforme à l'usage de la branche.

Employeur, taux d'activité, durée, calcul

Le FCP peut être mis en place auprès de n'importe quel employeur. Le taux d'activité est indifférent. La durée de la mesure est limitée à deux ans auprès du même employeur. Le salaire pris en compte dans le calcul est le salaire effectivement versé par l'employeur.

Bénéficiaires

Deux catégories de bénéficiaires sont possibles :

- Les personnes bénéficiant de l'aide sociale, âgés de 50 ans et plus, ayant une capacité de travail.
- Les demandeurs d'emploi inscrits dans les ORP, âgés de 50 ans et plus, qui sont à moins de six mois de la fin de leur droit aux indemnités journalières, et dans l'impossibilité de renouveler ce droit, et qui, de ce fait, présentent un risque de solliciter l'aide sociale.

Procédure

L'autorité d'aide sociale transmet au bénéficiaire ou à l'ORP demandeur une attestation de remboursement des charges patronales. La personne peut négocier cette attestation auprès de n'importe quel employeur. Si intéressé, cette dernière retourne au CMS ladite attestation, accompagnée par le contrat de travail, avec la mention claire du montant des charges patronales. Le processus décisionnel normal est ensuite suivi (préavis du SAS, contrat de mesure, etc.). Dans le cas où la personne bénéficiant d'un FCP n'est pas inscrite à l'aide sociale le CMS ouvre un dossier à son nom. Trimestriellement, le CMS demande à l'employeur le décompte des charges patronales pour paiement des montants dus.

Modification du contrat de travail en cours de mesure

Toute modification du contrat de travail (en cours de mesure) doit se conformer au droit du travail ordinaire et être annoncée sans délai au CMS, lequel en informera le SAS et l'autorité d'aide sociale.

En cas de modification de salaire, le CMS modifie en conséquence le montant dû à l'employeur au titre du FCP.

Rupture du contrat de travail en cours de mesure, arrêt de la mesure

Toute rupture du contrat de travail (en cours de mesure), par l'employeur ou par l'employé, doit se conformer au droit du travail ordinaire. Le bénéficiaire en informe sans délai le CMS, lequel en informera le SAS et l'autorité d'aide sociale.

Lors d'un versement d'indemnités perte de gain maladie par une assurance, à l'exception de la cotisation LPP qui est calculée sur l'entier du salaire brut, l'employeur ne doit verser les cotisations salariales que sur le solde du salaire brut à sa charge, les indemnités étant exonérées de cotisations salariales. Les frais reconnus pour le FCP sont donc limités aux cotisations effectivement versées par l'employeur.

Le FCP est stoppé à la date du dernier jour de travail du bénéficiaire (droit aux vacances et autres soldes éventuels compris). Les montants déjà versés à l'employeur au titre du FCP ne sont pas demandés en restitution à l'employeur, sauf cas particuliers signalés par le CMS et tranchés par le SAS après examen de toutes les circonstances.

Si la rupture du contrat de travail est le fait du bénéficiaire et que ce dernier, par suite, sollicite des prestations financières d'aide sociale, le CMS examine les raisons de la rupture et prend les mesures adéquates.

Frais d'organisation

Lorsque la mesure est mise en place en faveur d'un bénéficiaire de l'aide sociale, les frais d'organisation dus à l'organisateur assurant l'encadrement ou au service placeur s'élèvent à 250.- francs par mois, quel que soit le taux d'activité convenu dans le contrat de travail.

Les cotisations patronales versées sur un éventuel 13^{ème} salaire ne sont facturables que si celui-ci est clairement prévu dans le contrat de travail.

Dans le cas où l'autorité d'aide sociale ou un organisateur sont également l'employeur, il n'y a pas de frais d'organisation.

Autres frais

Lorsque la mesure est mise en place en faveur d'un bénéficiaire de l'aide sociale, les éventuels frais de repas/déplacement sont dus seulement si le salaire obtenu ne permet pas au bénéficiaire de quitter l'aide sociale et sous réserve que ces frais ne soient pas assumés par l'employeur.

11. ALLOCATION SOCIALE D'INITIATION AU TRAVAIL (AITS)

Définition et objectifs

L'AITS est une mesure d'insertion professionnelle mise en œuvre sur le 1^{er} marché du travail.

Sous la forme d'une prise en charge partielle du salaire convenu entre un employeur et un bénéficiaire, elle vise à faciliter l'engagement d'un bénéficiaire :

- qui a besoin d'une initiation spéciale dans son nouvel emploi,
- ou qui n'est pas (encore) en mesure de fournir une pleine prestation de travail,
- ou que l'employeur n'engagerait pas sans cette mesure.

Ses bases correspondent pour l'essentiel à celles de l'AIT fédérale ou cantonale telles que prévues par la LACI ou par la LEMC.

Employeur, durée, taux d'activité

L'AITS peut être mise en place auprès de n'importe quel employeur, pour autant que ce dernier soit en mesure d'offrir au bénéficiaire un encadrement adéquat.

La durée maximale est limitée à douze mois, auprès du même employeur. Le CMS, l'employeur et le bénéficiaire déterminent la durée nécessaire de l'initiation, sur la base du cahier des charges du poste à pourvoir d'une part et, d'autre part, sur la base des compétences professionnelles avérées et des limitations du bénéficiaire.

Le taux d'activité minimum est fixé à 50%. Des exceptions sont possibles, sur préavis du SAS, le motif prépondérant étant l'intérêt du bénéficiaire.

Contrat de travail, salaire pris en compte et calcul de la subvention

L'employeur conclut avec le bénéficiaire un contrat de travail à durée indéterminée ; des contrats de travail à durée déterminée peuvent être admis uniquement lorsqu'il s'agit d'une activité saisonnière. Le bénéficiaire est engagé avec les mêmes droits et devoirs que les autres employés de l'entreprise.

Le salaire convenu doit être conforme à l'usage de la branche. L'entier du salaire est soumis aux cotisations sociales usuelles.

Sur l'ensemble de la durée convenue pour la mesure, la part couverte par l'AITS s'élève en moyenne à 40% du salaire brut effectivement versé par l'employeur, éventuel 13^e salaire compris s'il est clairement indiqué sur le contrat de travail. Elle est dégressive, soit 60% durant le premier tiers, 40% durant le deuxième tiers et 20% durant le troisième tiers.

D'éventuelles primes ne sont pas prises en compte dans le calcul de la part couverte par l'AITs.

L'AITs n'intervient pas lorsque le bénéficiaire perçoit des APG.

Modification du contrat de travail en cours de mesure

Toute modification du contrat de travail (en cours de mesure) doit se conformer au droit du travail ordinaire et être annoncée sans délai au CMS, lequel en informera le SAS et l'autorité d'aide sociale.

En cas de modification de salaire, le CMS recalcule la part du salaire qui doit encore être couverte par l'AITs et ajuste en conséquence les montants dus à l'employeur.

Rupture du contrat de travail en cours de mesure, arrêt de la mesure

Toute rupture du contrat de travail (en cours de mesure), par l'employeur ou par l'employé, doit se conformer au droit du travail ordinaire. Elle doit être annoncée sans délai au CMS, lequel en informera le SAS et l'autorité d'aide sociale.

Les frais reconnus pour l'AITs sont calculés sur le salaire effectivement versé par l'employeur.

L'AITs est stoppée à la date du dernier jour de travail du bénéficiaire (droit aux vacances et autres soldes compris). Les montants déjà versés à l'employeur au titre de l'AITs ne sont pas recalculés, ni demandés en restitution à l'employeur, sauf cas particuliers signalés par le CMS et tranchés par le SAS.

Si la rupture du contrat de travail est le fait du bénéficiaire et que ce dernier, par suite, sollicite des prestations financières d'aide sociale, le CMS examine les raisons de la rupture et prend les mesures adéquates.

Frais d'organisation

Les frais d'organisation s'élèvent à 400.- francs par mois, quel que soit le taux d'activité convenu dans le contrat de travail.

Dans le cas où l'autorité d'aide sociale ou l'organisateur sont également l'employeur, il n'y a pas de frais d'organisation.

12. ACCOMPAGNEMENT EN EMPLOI

Définition et objectifs

La mesure s'adresse à des bénéficiaires qui, par l'activation d'un MIP ou d'une autre mesure, ont trouvé une place de travail et pour lesquels la poursuite d'un accompagnement par l'organisateur est nécessaire afin de sécuriser cet emploi.

Durée

La durée minimale est de trois mois ; la durée maximale est de six mois. La mesure est renouvelable sur demande motivée, au maximum pour six nouveaux mois.

Frais d'organisation

Les frais d'organisation dus à l'organisateur s'élèvent à 400.- francs par mois.

13. FORMATION CONTINUE ET PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Définition et objectifs

Au sens de la présente directive, on entend par « formation continue et perfectionnement professionnel » des formations centrées sur l'acquisition, l'amélioration ou la mise à jour de compétences professionnelles (rappel : les formations axées sur le développement personnel avec un objectif d'insertion sociale sont à activer via un EIS, cf. point 3).

Les critères à observer sont les suivants :

- Lien direct avec une possibilité concrète d'emploi ou, si la personne dispose d'une qualification professionnelle, remise à niveau rendue nécessaire par exemple après un long éloignement du marché du travail ou suite à un développement technologique important dans le domaine professionnel concerné.
- Lien direct avec un projet professionnel réaliste et validé, formalisé par une promesse d'engagement.

- Formation dispensée par un prestataire communément reconnu dans sa branche, en Valais prioritairement, en Suisse exclusivement.
- Formation de courte durée (NB : pour les formations longues amenant à un titre de type AFP/CFC ou supérieur, il faut se référer aux chapitres 31 et suivants de la directive d'application de la loi sur l'intégration et l'aide sociale du 1er juillet 2021).
- Rapport coûts / résultats raisonnablement envisageables, ainsi que comparaison des différentes offres pour une formation similaire.

NB : Les cours de français ou d'allemand (selon la région) pour des bénéficiaires ne parlant pas ou mal ces langues sont à activer dans le cadre de cette mesure, même si l'objectif recherché peut être de nature sociale.

Procédure

Le CMS indique dans la demande de préavis et le contrat de mesure à soumettre au SAS toute information pertinente sur la formation elle-même (dates, prix, organisme de formation, matière enseignée, certificat obtenu), ainsi que sur l'adéquation entre la formation envisagée et le bénéfice attendu au plan de l'insertion professionnelle.

Au besoin, le CMS et le SAS peuvent solliciter un avis autorisé (CIO, ORP, organisations professionnelles, par exemple).

Lorsqu'un bénéficiaire décide de suivre une formation malgré un préavis négatif du SAS, ce dernier doit se montrer disponible à 100% (ou selon sa disponibilité réelle définie au préalable) vis-à-vis du CMS. Dans ce cas, aucun frais, ni indemnité ne sont reconnus. Si la formation ne permet pas une disponibilité suffisante, l'aide sociale peut être supprimée jusqu'à l'interruption de la formation.

Frais d'organisation et autres frais

L'autorité d'aide sociale porte sur le compte de l'aide sociale l'entier des frais de la formation validée, matériel didactique inclus. Lorsqu'une formation reconnue est financée par une tierce personne, ni les coûts de formation, ni la participation du tiers ne sont intégrés au budget d'aide sociale.

Il n'y a pas de montant incitatif laissé à la libre disposition du bénéficiaire.

Les éventuels frais de repas sont dus lorsque la formation dure une journée complète.

14. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL PENDANT UNE MESURE DE LA TRANSITION 1

Définition et objectifs

La transition 1 est la période qui se situe entre la fin de l'école obligatoire et le début d'une formation du secondaire 2.

En Valais, l'assurance-chômage et la Fondation Action Jeunesse, notamment, gèrent deux mesures en faveur des jeunes qui n'ont pas trouvé de voie de formation, à savoir le Semestre de motivation et le Programme Action Apprentissage.

La mesure LIAS s'adresse à des jeunes participant à l'une ou à l'autre de ces deux mesures qui, du fait de leurs difficultés sociales, pourraient s'en voir exclus et qui, pour cette raison, doivent faire l'objet d'un suivi renforcé de la part des encadrants.

Cette mesure est aussi accessible à des jeunes qui ne bénéficient pas de l'aide sociale ordinaire.

Procédure

Les organisateurs (SeMo / Action Jeunesse) prennent contact avec le CMS concerné lorsqu'un besoin d'accompagnement social est identifié pour un jeune. L'autorité d'aide sociale, l'organisateur et le bénéficiaire (parents) concluent un contrat. Ce contrat est soumis au SAS, avec la demande simplifiée pour un accompagnement social et le rapport de l'organisateur. Si nécessaire, un dossier d'aide sociale est ouvert au nom du bénéficiaire.

Participation financière des parents

Les parents sont tenus de participer financièrement à la mise en place de la mesure, pour un montant forfaitaire de 200.- francs par mois, pour autant que le jeune et sa famille ne soient pas au bénéfice de l'aide sociale ou des PC ou que le paiement de ce montant ne les y entraîne pas.

Durée

L'accompagnement social peut être proposé selon la durée de la mesure de la transition 1, c'est-à-dire six mois au maximum. Il peut être renouvelé si la mesure de la transition 1 est elle-même renouvelée, avec l'accord de l'autorité d'aide sociale et du SAS.

Frais d'organisation et autres frais

Les frais d'organisation dus à l'organisateur s'élèvent à 800.- francs par mois.

Aucun montant incitatif n'est versé au bénéficiaire, ni aucun frais de déplacement/repas si le bénéficiaire n'est pas à l'aide sociale.

15. ACCOMPAGNEMENT SOCIAL APRÈS UNE MESURE DE LA TRANSITION 1**Définition et objectifs**

L'accompagnement social après une mesure de la transition 1 est destiné à des bénéficiaires ayant terminé une mesure de la transition 1 (SeMo ou Programme Action Jeunesse). Cette mesure a comme objectifs soit de stabiliser leur insertion dans l'entreprise dans laquelle ils ont débuté une formation, soit – si aucune solution professionnelle n'a été trouvée – de poursuivre les efforts entrepris précédemment pour démarrer une formation.

Cette mesure est aussi accessible à des jeunes qui ne bénéficient pas de l'aide sociale ordinaire.

Procédure

Les organisateurs (SeMo / Action Jeunesse) prennent contact avec le CMS concerné lorsqu'un besoin d'accompagnement social est identifié pour un jeune. L'autorité d'aide sociale, l'organisateur et le bénéficiaire (parents) concluent un contrat. Ce contrat est soumis, au SAS, avec la demande simplifiée pour un accompagnement social et le rapport de l'organisateur. Si nécessaire, un dossier d'aide sociale est ouvert au nom du bénéficiaire.

Participation financière des parents

Les parents sont tenus de participer financièrement à la mise en place de la mesure, pour un montant forfaitaire de 200.- francs par mois, pour autant que le jeune et sa famille ne soient pas au bénéfice de l'aide sociale ou des PC ou que le paiement de ce montant ne les y entraîne pas.

Durée

L'accompagnement social peut être proposé pour une durée maximale de six mois, renouvelable six mois sur demande motivée.

Frais d'organisation et autres frais

Les frais d'organisation dus à l'organisateur s'élèvent à 800.- francs par mois.

Aucun montant incitatif n'est versé au bénéficiaire ni aucun frais de déplacement/repas si le bénéficiaire n'est pas à l'aide sociale.

16. COACHING POUR LES JEUNES ADULTES EN DIFFICULTE**Définition et objectifs**

La mesure est destinée à des jeunes adultes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, sans formation post-obligatoire, âgés entre 18 et 24 ans révolus, et qui ne suivent pas déjà une mesure de la transition 1 (ou qui ne peuvent pas intégrer une telle mesure rapidement).

Grâce à un encadrement assuré par un intervenant spécialisé, l'objectif est de construire un projet de formation, d'accroître les chances d'insertion professionnelle des bénéficiaires et, partant, de diminuer le risque de se retrouver à l'aide sociale.

Cette mesure est aussi accessible à des jeunes qui ne bénéficient pas de l'aide sociale ordinaire.

Durée

La durée maximale est limitée à trois mois, non renouvelable.

Procédure

Quel que soit l'organe auquel s'annonce le jeune, ce dernier est orienté vers le CMS de sa région. Si le jeune concerné est bénéficiaire de l'aide sociale, c'est son assistant social qui envisage une telle mesure.

Le CMS analyse la pertinence de la mesure et se renseigne auprès des instances concernées (Service de la formation professionnelle : plate-forme transition 1) quant à la possibilité de mettre en œuvre une mesure de la transition 1.

Si ces instances ne peuvent pas mettre en œuvre une de leurs mesures, le CMS établit avec le jeune et l'organisateur un contrat de mesure et le soumet à l'autorité d'aide sociale pour approbation et, si le jeune n'est pas bénéficiaire de l'aide sociale, pour ouverture d'un dossier d'aide à son nom. Une fois signé, ce contrat de mesure est transmis au SAS, avec une demande simplifiée de coaching et les formulaires ad hoc de demande de renseignements auprès des instances approchées.

L'organisateur est responsable des modalités d'exécution de la mesure, en collaboration avec le CMS.

Frais d'organisation et autres frais

Les frais d'organisation dus à l'organisateur s'élèvent à 1'100.- francs par mois.

Aucun montant incitatif n'est versé au bénéficiaire.

17. ACTION ÉDUCATIVE EN MILIEU OUVERT (AEMO) / SOZIALPÄDAGOGISCHE FAMILIENBEGLEITUNG (SPF)

Définition et objectifs

La mesure couvre des interventions spécialisées destinées à des jeunes dont la situation personnelle, familiale, scolaire, professionnelle ou sociale est perturbée ou risque de l'être en raison de conditions éducatives problématiques. Agés de 18 à 20 ans, ces jeunes ont déjà bénéficié d'une mesure éducative mise en place avant leur majorité par le Service cantonale de la jeunesse ou par le Tribunal des mineurs et ont besoin de la poursuite de ce soutien.

Cette mesure est aussi accessible à des jeunes qui ne bénéficient pas de l'aide sociale ordinaire.

Durée

La durée est de six mois, avec trois prolongations possibles de six mois chacune mais au maximum jusqu'aux 20 ans révolus du jeune.

Organisateur

Les organisateurs exclusifs de cette mesure sont l'Action éducative en milieu ouvert (AEMO) pour le Valais romand et le Sozialpädagogische Familienbegleitung (SPF) pour le Haut-Valais.

Procédure

L'AEMO/SPF signale le besoin au CMS. Ce dernier sollicite auprès du Service cantonal de la jeunesse la confirmation que le jeune en question a déjà bénéficié de cette mesure avant sa majorité, ainsi qu'un préavis quant à l'opportunité de poursuivre la mesure. Après analyse, le CMS établit un contrat de mesure et le soumet au SAS pour préavis.

Les demandes de prolongation doivent être justifiées par un rapport circonstancié de l'organisateur.

Frais d'organisation et autres frais

Les frais d'organisation s'élèvent à 19'900.- francs par an au maximum (27'470.- francs pour plusieurs jeunes d'une même fratrie), au tarif de 105.- francs de l'heure (cf. annexe 3 recommandations concernant la prise en charge de placement des mineurs et mesures assimilées à la Directive d'application de la LIAS).

Aucun montant incitatif n'est versé au bénéficiaire.

18. RUN&SIGN

Définition et objectifs

La mesure est destinée à des jeunes bénéficiaires de l'aide sociale en difficulté d'insertion socio-professionnelle et consiste à les accompagner à la fois dans la recherche d'une solution de formation professionnelle et dans la préparation de la course de montagne Sierre-Zinal. Ces deux objectifs menés simultanément visent à renforcer la motivation des jeunes à travers des solutions innovantes et du coaching.

Procédure

Quel que soit l'organe auprès duquel s'annonce le jeune, ce dernier est orienté vers le CMS de sa région. Si le jeune concerné est bénéficiaire de l'aide sociale, c'est son assistant social qui envisage une telle mesure. Le CMS prend contact avec l'organisateur de mesures concerné lorsqu'un besoin d'accompagnement est identifié. L'autorité d'aide sociale, l'organisateur et le bénéficiaire (parents pour les mineurs) concluent un contrat. Ce contrat, accompagné du rapport de l'organisateur, est soumis pour préavis au SAS.

Organisateur

L'organisateur exclusif de cette mesure est l'entreprise de formation « Nasca Formation Sàrl ».

Durée

La durée maximale est de douze mois, non renouvelable.

Mode de financement

Le financement de la mesure Run&Sign se fait sous la forme d'un subventionnement annuel qui intervient sur la base d'une décision. En conséquence, aucun frais d'organisation ne doit être porté sur le contrat de mesure.

Aucun montant incitatif n'est versé au bénéficiaire.

Les éventuels frais de repas sont dus lorsque la mesure dure une journée complète.

19. FORMATIONS RIESCO CERTIFIANTES (OFFICE DE L'ASILE)

Le préapprentissage d'intégration « RIESCO Santé » ou « RIESCO Gastronomie » proposé par le Bureau d'insertion professionnelle (BIP) à l'office de l'asile (OASI) offre aux personnes bénéficiaires de l'aide sociale la possibilité d'effectuer une formation de base axée sur la pratique dans les domaines de la santé ou de l'hôtellerie-restauration. Cette mesure a pour objectif de permettre aux participants d'acquérir des compétences facilitant leur insertion professionnelle ou leur entrée dans une formation de base pour l'un de ces deux domaines.

Les descriptifs de cours, ainsi que toutes les informations complémentaires relatives à la formation peuvent être transmises par le BIP sur demande (sas-bip@admin.vs.ch).

Frais d'organisation et autres frais

Aucune mesure LIAS supplémentaire, ni par conséquent d'indemnité de stage, ne peuvent être accordées en cours d'une formation RIESCO.

Aucun contrat de mesure n'est soumis au SAS.

Les éventuels frais de repas sont dus lorsque la formation dure une journée complète.

20. PROJETS SPECIFIQUES

Les projets spécifiques sont des mesures décidées dans un cadre précis, pour un public donné, avec des modalités particulières et pour une période limitée. Ce faisant, ces projets ne figurent pas dans le présent catalogue.


Le SAS informe les autorités d'aide sociale et les partenaires lors du lancement d'un tel projet. Si ce dernier est ensuite pérennisé, il sera introduit dans le catalogue de mesures, puis dans la directive lors d'une révision ultérieure.

21. POSITIONNEMENT DES MESURES EN FONCTION DES OBJECTIFS D'INSERTION

Voir tableau page suivante.

22. LISTE DES ORGANISATEURS DE MESURES LIAS

Voir tableaux pages suivantes.



Jérôme Favez
Chef de service



Vu et approuvé
Mathias Reynard
Conseiller d'Etat

POSITIONNEMENT DES MESURES EN FONCTION DES OBJECTIFS D'INSERTION

	Insertion sociale		Insertion professionnelle	
	Insertion socio-professionnelle			
Type d'activités	À caractère social visant à favoriser les contacts avec d'autres et à soutenir l'évolution personnelle	À caractère professionnel visant au développement personnel dans un cadre imposé de manière souple et adaptée	À caractère professionnel visant le respect du cadre de travail et des exigences du premier marché (horaires, rythme, productivité, etc.)	
	Personne prise en considération sous ses aspects de difficultés personnelles et sociales importantes, voire prépondérantes, avec prise en charge par un intervenant spécialisé	Personne prise en considération en qualité de travailleur, avec un espace de dialogue, voire l'implication d'un intervenant spécialisé pour aborder les questions psycho-social	Personne prise en considération en sa qualité de travailleur	
Acquisition de connaissances orientées sur le développement personnel, sans objectif professionnel spécifique	<ul style="list-style-type: none"> . Engagement d'insertion sociale (3) . Accompagnement social pendant / après une mesure de transition 1 (14 / 15) . Stage d'insertion sociale active (7) . AEMO / SPF (17) 			
Apport de compétences transversales et instrumentales	. Formations continues et perfectionnement professionnel (langues locales pour allophones) (13)		<ul style="list-style-type: none"> . Formations continues et perfectionnement professionnel (13) . Coaching jeunes adultes en difficulté (16) 	. Run&Sign (18)
Acquisition de compétences spécifiques à caractère professionnel par la pratique (pas de cours)			. Stage pratique (organisateur) (8)	
Apport de compétences professionnelles spécifiques / démarches vers l'emploi				<ul style="list-style-type: none"> . MIP (2) . Stage pratique certifiant (9) . Formations continues et perfectionnement professionnel (ex. informatique, langues étrangères) (13 et 19) . Stage pratique (employeur, y c. entreprises sociales) (8)
Marché du travail			. Accompagnement en emploi (12)	<ul style="list-style-type: none"> . Allocation sociale d'initiation au travail (11) . Financement des charges patronales (10)

* les chiffres entre parenthèses renvoient à la numérotation des mesures dans le catalogue.

LISTE DES ORGANISATEURS DE MESURES LIAS (SELON DIRECTIVE ET CATALOGUE)
EINGLIEDERUNGSMASSNAHMEN - LISTE DER ORGANISATOREN (GEMÄSS WEISUNG UND KATALOG)

Organisateur Organisator	Activités Aktivitäten	Type de mesure Art der Massnahme	Frais d'organisation Organisationskosten	Personne de contact Kontaktperson	Website / adresse Website / Adresse
AEMO Valais romand: Institut St-Raphaël	Prestations éducatives en milieu ouvert, intervention au sein des familles et travail sur les difficultés sociales, familiales, comportementales et relationnelles auprès de jeunes adultes (18 - 20 ans)	AEMO	19'900.- francs (personne seule) 27'470.- francs (fratrie)	Régis Héritier 027 398 24 41 cpm@saint-raphael.ch	http://saint-raphael.ch/
AEMO Haut-Valais : SPF - Sozialpädagogische	Intervention in der Familie und Arbeit an sozialen, familiären, verhaltensbedingten und Beziehungsproblemen mit jungen Erwachsenen (18 - 20 Jahre).	AEMO	19'900.- Franken (1 Person) 27'470.- Franken (Geschwister)	Sabine Fux 027 948 08 89 sabine.fux@smzo.ch	https://www.smzo.ch/
AFOREM	Club Indépendant : évaluation de la viabilité économique d'un projet d'activité indépendante Club Agora : technique et stratégie de recherche d'emploi	formation continue et perfectionnement professionnel	1'500.- pour l'ensemble de la mesure / idem	Blaise Nicolet 079 404 50 52 blaise.nicolet@aforem.ch	http://www.aforem.ch/
Association le Coffre Magique	Insertion sociale Activités créatives en atelier (couture, pyrogravure, etc.)	SISA	mandat de prestations	Anne-Marie Foare 079 317 97 63 info@coffremagique.ch	https://www.coffremagique.ch/
Association le Transit	Job coaching pour toute profession	MIP / SP / AITs / FCP / acc. en emploi	1'100.- / 1'500.- / 400.- / 250.- / 400.-	Eliane Rosset 027 565 32 20 letransit@netplus.ch	Rte du Grand-St-Bernard 5 1933 Sembrancher
Association les Mains Vertes	Jardinage, maraîchage	SISA / SP	mandat de prestations / 2'100.- (1'500.- 1er marché)	Céline Dessimoz 079 397 27 52 celine.dessimoz@lesmainvertes.ch	https://www.lesmainvertes.ch/
Association Tremplin	Activités pratiques encadrées en atelier ou en extérieur (Débaras / déménagement, entretien d'espaces verts, menuiserie) / appui pour la recherche d'emploi	MIP / SP / AITs / FCP / acc. en emploi	1'100.- / 2'100.- (1'500.- 1er marché) / 400.- / 250.- / 400.-	Florian Carron et Daniel Moret 079 394 53 39 info@association-tremplin.ch	http://www.association-tremplin.ch/

Organisateur Organisator	Activités Aktivitäten	Type de mesure Art der Massnahme	Frais d'organisation Organisationskosten	Personne de contact Kontaktperson	Website / adresse Website / Adresse
Caritas Valais	Activités pratiques encadrées en atelier ou en extérieur (Vêtements : récupération, tri / préparation, vente) / appui pour la recherche d'emploi	SP / AITs / FCP	2'100.- (1'500.- 1er marché) / 400.- / 250.-	Alexandre Antonin 027 323 35 02 info@caritas-valais.ch	https://www.caritas-valais.ch/
CIO - Centre d'Information et d'Orientation Valais romand	Prestations adaptées à l'insertion et à la réinsertion (bilan de compétences, reconnaissances institutionnelles, validation d'acquis, coaching de compétences, accompagnement et suivi) Pour les cours, vérifier la subsidiarité et établir sous forme de MIP	MIP / SP / AITs / FCP / coaching JAD / ECT	1'100.- / 1'500.- (1er marché) / 400.- / 250.- / 1'100.- / 2'000.-	Lionel Clavien 027 606 45 06 lionel.clavien@admin.vs.ch	https://www.vs.ch/web/osp/cio
BSL - Berufs-, Studien- und Laufbahnberatung Haut-Valais	<i>An die Integration und Reintegration angepasste Dienstleistungen (Kompetenzbewertung, institutionelle Anerkennung, Validierung von Vorkenntnissen, Skills Coaching, Unterstützung und Follow-up) Bei Kursen prüfen Sie die Subsidiarität und in Form eines PIM erstellen</i>	BEA / Praktikum / SEAZ / FAL / coaching JAD / Theoretische Beurteilung	1'100.- / 1'500.- (1er marché) / 400.- / 250.- / 1'100.- / 1'500.- / 2'000.-	Edgar Zurbruggen, 027 606 95 75 edgar.zurbruggen@admin.vs.ch	https://www.vs.ch/web/osp/cio
COREM	Activités pratiques encadrées en atelier ou en extérieur (Réparation et doublage de livres, mise sous plis de documents, fabrication d'objets en papier recyclé, activités créatives sur support bois, métal et sagex) / appui pour la recherche d'emploi	SP / AITs / FCP	2'100.- (1'500.- 1er marché) / 400.- / 250.-	Sophie Martin 027 563 64 00 sierre.corem@cms-smz.ch	https://www.cms-sierre.ch/fr/corem-35.html
CRTO	Activités pratiques encadrées en atelier ou en extérieur (Construction : menuiserie, second œuvre, administratif / secrétariat, communication visuelle, couture, arts décoratifs) / EVACOM : évaluation des compétences administratives	SP / AITs / FCP / EVACOM / MIP / acc. en emploi	2'100.- (1'500.- 1er marché) / 400.- / 250.- / 1'250.- / 1'100.- / 400.-	Christian Sermier 024 473 20 70 mlaurencet@crto.ch cbregnard@crto.ch	https://www.crto.ch/
Fondation Chez Paou	Activités pratiques encadrées en atelier ou en extérieur	SP / AITs / FCP	2'100.- (1'500.- 1er marché) / 400.- / 250.-	Lionel Delalay 027 203 08 88 027 203 81 70 lionel.delalay@chezpaou.ch	http://www.chezpaou.ch/

Organisateur Organisator	Activités Aktivitäten	Type de mesure Art der Massnahme	Frais d'organisation Organisationskosten	Personne de contact Kontaktperson	Website / adresse Website / Adresse
Fondation IPT - Intégration pour tous	Réinsertion socio-professionnelle, en partenariat avec les entreprises (bilan personnel et professionnel, préparation et activation professionnelles, placement, suivi sur le lieu de travail)	MIP / SP / AITs / FCP / ECT / évaluation combinée / acc. en emploi	1'100.- / 1'500.- (1er marché) / 400.- / 250.- / 2'000.- / 4'250.- / 400.-	Lise Delaloye 027 327 66 20 lise.delaloye@fondation-ipt.ch	http://www.fondation-ipt.ch/
Fondation FVAJ - Action jeunesse	Information, conseil et soutien sur le plan personnel, social, professionnel, financier, juridique ou culturel, en faveur des adolescents et des jeunes adultes	Acc. social pendant et après une mesure de la Transition 1	800.-	Nicolas Schwery 027 321 11 11 nicolas.schwery@actionjeunesse.ch	https://www.fvaj.ch/
GETAC - Gestion des emplois temporaires au sein de l'administration cantonale	Rattaché à la Caisse cantonale de chômage, GETAC est un organisateur de mesures de réinsertion professionnelle, au sein de l'administration cantonale valaisanne	SP / AITs / FCP	1'500.- (1er marché) / 400.- / 250.-	Pierre-Antoine Pannatier 027 606 15 90 pierre-antoine.pannatier@admin.vs.ch	https://www.vs.ch/web/cch/getac
Job-Transit Service	Activités pratiques encadrées en atelier ou en extérieur / appui pour la recherche d'emploi	SP / AITs / FCP	2'100.- (1'500.- 1er marché) / 400.- / 250.-	Christian Perruchoud 027 456 40 11 contact@job-transit.ch	https://www.job-transit.ch/
Déclics	Entreprise sociale : Activités pratiques encadrées en atelier ou en extérieur (service des encombrants de la Ville de Sion, maintenance des Ecopoints de la Ville de Sion, débarras, collecte et tri de déchets recyclables, lavage de vaisselle réutilisable)	SP / AITs / FCP	2'100.- (1'500.- 1er marché) / 400.- / 250.-	Philippe Salomon 027 323 04 77 p.salomon@declics.ch info@declics.ch	http://www.declics.ch/
Nasca Formation	Accompagnement dans la recherche d'une solution de formation professionnelle et dans la préparation de la course de montagne Sierre-Zinal.	Run&Sign	décision	François Dirren 079 505 39 64 fdirren@nasca.ch	https://www.nasca.ch

Organisateur Organisator	Activités Aktivitäten	Type de mesure Art der Massnahme	Frais d'organisation Organisationskosten	Personne de contact Kontaktperson	Website / adresse Website / Adresse
Office de l'asile - structures d'intégration et de formation Amt für Asylwesen - Eingliederungsstrukturen	Activités pratiques encadrées en atelier ou en extérieur (Cuisine / service, conciergerie, peinture, coiffure, couture, entretien extérieur, culture maraîchère, construction) / appui pour la recherche d'emploi Praktische Tätigkeiten in der Werkstatt oder im Freien (Küche / Service, Hauswirtschaft, Malerei, Friseurhandwerk, Nähen, Aussenpflege, Gartenbau, Weinbau, Baumpflege, Bauwesen) / Unterstützung bei der Arbeitssuche	MIP / SP / SPC / AITs / FCP / acc. en emploi BEA / Praktikum / SEAZ / FAL / Nachbetreuung	1'100.- / 2'100.- (1'500.- 1er marché) / 2'100.- / 400.- / 250.- / 400.-	Simona Martinet 027 607 21 00 simona.martinet@admin.vs.ch	https://www.vs.ch/web/sas/mission-oasi
OPRA	Activités pratiques encadrées en atelier ou en extérieur / appui pour la recherche d'emploi Praktische Tätigkeiten in der Werkstatt oder im Freien / Unterstützung für die Arbeitssuche	SP / AITs / FCP	2'100.- (1'500.- 1er marché) / 400.- / 250.-	Guido Matter 027 921 11 78 guido.matter@opra.ch	http://www.opra.ch/
OSEO Valais	Activités pratiques encadrées en atelier ou en extérieur (Administratif / secrétariat, conciergerie / intendance, cuisine / service, récupération jouets, activités créatrices) / appui pour la recherche d'emploi	MIP / SP / SPC / AITs / FCP / ECT / acc. en emploi / SISA	1'100.- / 2'100.- (1'500.- 1er marché) / 2'100.- / 400.- / 250.- / 2'000.- / 400.- / mandat de prestation	Luis Vaudan-Bellaro 027 324 80 62 lbellaro@oseo-vs.ch	https://www.oseo-vs.ch/
Semestres de motivation	Information, conseil et soutien sur le plan personnel, social, professionnel, financier, juridique ou culturel, en faveur des adolescents et des jeunes adultes	Acc. social pendant et après une mesure de la Transition 1	800.-	Monthey: NASCA, Raquel Poeta 024 472 27 11 Martigny: ARPI, Béatrice Chappatte 027 722 05 50 Sion: OSEO VS, Christelle Gay-Balmaz 027 324 80 62 Brig: OPRA, Guido Matter 027 921 11 77	
Topjobberwallis	Job-Coaching für alle Berufe (Hauswirtschaft, Küche / Service, Malerei, Metall und Schweißen, Velowerkstatt, Praxisfirma)	BEA / Praktikum / SEAZ / FAL / Kombinierte Beurteilung / Nachbetreuung	1'100.- / 1'500.- / 400.- / 250.- / 4'250.- / 400.-	David Gundi 027 922 31 12 topjob@smzo.ch	https://www.smzo.ch/site/de/topjobberwallis
Valtex	Entreprise sociale : textile (Récupération, tri et vente de textiles)	SP / AITs / FCP	2'100.- (1'500.- 1er marché) / 400.- / 250.-	Christian Sermier 024 473 20 70 csermier@crto.ch	https://www.valtex.ch/